

Information du maire au Conseil municipal du 4 juillet 2019 sur la mise en œuvre des soutiens des électeurs à la proposition de loi visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris

Depuis le 13 juin dernier, les électeurs ont la possibilité de faire part de leur soutien à la proposition de loi portant affirmation du caractère de service public des aéroports de Paris.

Je me réjouis de la mise en œuvre de ce premier Référendum d'Initiative Partagée, RIP. Tout débat citoyen, tout référendum est toujours un moment d'expression démocratique particulier. Vous connaissez tous mon attachement au Président de la République Nicolas Sarkozy qui est à l'origine de la révision constitutionnelle qui a institué ce RIP pour permettre aux parlementaires, soutenus par les électeurs, de faire entendre leur voix par des propositions de lois.

Sur le fond, je tiens à souligner que le débat est particulièrement complexe. La société ADP est déjà une société anonyme. Faut-il que l'Etat vende ses parts et perde la majorité dans les instances dirigeantes ? La desserte aéroportuaire est-elle un élément de souveraineté nationale ? si oui, sera-t-elle moins forte en cas de vente ? et plus généralement, l'Etat est-il un bon actionnaire ?

L'exemple de la privatisation des autoroutes peut interroger. Toutes ces questions sont particulièrement complexes et vous conviendrez qu'elles relèvent peu du débat municipal.

En synthèse, le processus de RIP est avant tout citoyen et je souhaite qu'il soit totalement approprié par les électeurs sans que les collectivités n'interfèrent dans ce mouvement. Cependant et là c'est notre rôle. Nous appliquons scrupuleusement les consignes de la préfecture et du Ministère de l'intérieur.

Les électeurs peuvent faire part de leur soutien par le site internet dédié du gouvernement (<https://www.referendum.interieur.gouv.fr/>) ou par l'intermédiaire d'un formulaire papier Cerfa.

La ville a donc mis en place un dispositif spécifique. Les électeurs peuvent donc faire part de leur soutien par la procédure papier en remplissant un formulaire Cerfa remis au service des actions à la population contre récépissé ; les agents municipaux procèdent ensuite, sous 48 heures, à l'enregistrement du formulaire sur le site gouvernemental après avoir obtenu des identifiants délivrés par la préfecture. Les usagers peuvent également choisir de remplir directement sur internet le formulaire en utilisant la borne informatique mise à disposition dans le hall de l'Hôtel de Ville. Cette procédure est valable pendant 9 mois, soit jusqu'au 12 mars 2020.

Enfin, je vous confirme mon engagement pour que la ville facilite toute initiative citoyenne permettant le débat (par exemple mise à disposition de salle) pour que chacun puisse s'exprimer à Noisy.

RÉPARTITION DU CAPITAL

au 31 décembre 2018

